

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



DÉCISION
de versement d'une dotation - AAP FILIERES D
EXCELLENCE - OPPCHAIN

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2022005 de la commission de 23 décembre 2022 relatif à l'appel d'offre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de mérite;

Vu le Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération n°2019161 de la séance plénière du conseil régional du 25 juin 2020;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation;

Vu la délibération n°4 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projets « Filières d'excellence »;

Vu la modification n°14941 de projet « Notice d'information relative aux Entreprises OPPCHAIN relative au projet « Spacemate » - objet d'appartenance d'une plateforme numérique destinée à la relation et à la gestion d'entreprises, lancé le 29 avril 2024;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 février 2024 sous réserve de deux conditions;

Vu le mandat de la commission de conditionner l'aide attribuée à OPPCHAIN pour ce projet au respect de l'entreprise sur le territoire de Limoges Métropole pour une durée de 23 ans maximum;

Vu le mandat de la commission de conditionner l'aide attribuée à OPPCHAIN pour ce projet à l'accord de soutien par la Banque Publique d'Investissement (BPI) telle qu'indiqué dans le dossier de demande d'aide;

CONSIDERANT que le montant financier, est calculé à hauteur de 50 % des dépenses HT (hors TVA) réelles, soit quatre millions deux cent cinquante mille euros (4 250 000 €) HT;

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 540 000 € HT et que le montant des dépenses HT réelles du article n°40 000 à HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 40 000*10 % = 20 000 €;

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise OPPCHAIN, dont le siège est situé au 7 rue Jean-Baptiste Jourdan - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 23 000 € sous réserve des conditions énoncées par la Commission;

De signer la convention de financement portant les modalités de versement, à l'exception de l'entreprise OPPCHAIN, ainsi que tous documents dérivés ou annexes de celle-ci.

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D EXCELLENCE - OPPCHAIN

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026



27883.pdf
(.pdf, 278,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**